

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élixa DE POORTER, M. Benjamin DELOCHE, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 5 juin 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Nicole LAURIA, Conseillère Municipale Déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2024/086 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

1. Secrétariat de direction

Les missions, les responsabilités et les qualifications requises pour assumer le poste de secrétariat de direction, nécessite de réviser le grade lié à l'emploi et d'en permettre la promotion interne. Ces fonctions rentrent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

2. Responsable du service Eau et Assainissement

Les missions, les responsabilités et les qualifications requises pour assumer le poste de responsable du service Eau et Assainissement, nécessite de réviser le grade lié à l'emploi et d'en permettre la promotion interne. Ces fonctions rentrent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

3. Responsable du Centre Technique Municipal

Les missions, les responsabilités et les qualifications requises pour assumer le poste de responsable du centre technique municipal, nécessite de réviser le grade lié à l'emploi et d'en permettre la promotion interne. Ces fonctions rentrent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

...

4. Responsable adjoint du restaurant scolaire

Les missions, les responsabilités et les qualifications requises pour assumer le poste de responsable adjoint du restaurant scolaire, nécessite de réviser le grade lié à l'emploi et d'en permettre la promotion interne. Ces fonctions rentrent dans le cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux.

5. Responsable du parc automobile et engins

Les missions, les responsabilités et les qualifications requises pour assumer le poste de responsable du parc automobile et engins, nécessite de réviser le grade lié à l'emploi et d'en permettre la promotion interne. Ces fonctions rentrent dans le cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux.

6. Mécanicien du parc automobile et engins

De plus, afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent du service et de faciliter le recrutement de son remplaçant et permettre une période de tuilage, il est nécessaire de créer un poste de mécanicien du parc automobile et engin.

7. Agent du service Bâtiment – Menuisier

L'agent qui a été recruté sur le poste de menuisier occupe également le poste de responsable du service Bâtiment. Compte tenu de la charge de travail relative à ses missions, l'agent ne peut plus officier en tant que menuisier. Il est donc nécessaire de recruter un menuisier pour occuper ce poste à temps complet.

8. Agent du service Eau et assainissement

À la suite de la restructuration du service Eau et Assainissement, un poste d'agent du pôle travaux est en cours de recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Afin de faciliter le recrutement il est nécessaire d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **CRÉE :**

- **1 emploi de secrétaire de direction** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Grade : rédacteur territorial.
- **1 emploi de responsable du service Eau et Assainissement** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des technicien territoriaux. Grade : technicien territorial.
- **1 emploi de responsable du Centre Technique Municipal** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Grade : technicien territorial.
- **1 emploi de responsable adjoint du Restaurant scolaire** à temps non complet 32h30 hebdomadaires annualisées, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Grade : agent de maitrise territorial
- **1 emploi de responsable du parc automobiles et engins** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux. Grade : agent de maitrise territorial.
- **1 emploi de mécanicien du parc automobile et engins** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des adjoint technique territoriaux. Grade : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- **1 emploi de menuisier** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maitrise territoriaux. Grade : Adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maitrise, agent de maitrise principal.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- **OUVRE** le poste d'agent du service Eau et Assainissement pôle travaux à temps complet 35h hebdomadaires au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Grade : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- **DIT** que ces modifications sont effectives au 1^{er} juillet 2024.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 14 juin 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Nicole LAURIA

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 JUL. 2024 ET PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE - 5 JUL. 2024

THÔNES, le - 5 JUL. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

